



DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE du 7 janvier 2024

2025/003

L'an deux mille vingt-cinq, le 07 janvier à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Anastase régulièrement convoqué le 31 décembre 2024, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Gilles TIXADOR, Maire.

PRESENTS : MM TIXADOR – FABRE – Mmes HURLIN – POULLET – BAEKER – SCHMITT – DE CORO - MM COULON – AUBIN – BECHARD – Mmes PANAFIEU – MENALDO KEBDANI -

ABSENTS EXCUSES : MM CHABAUD - HIBSCHELE – Mme FOURES – ARNAUD GIBOULET – MM NEVEU – ALTIER – REBUFFAT -

PROCURATIONS : M. CHABAUD à Mme PANAFIEU
M. HIBSCHELE à M. FABRE
M. NEVEU à Mme POULLET
Mme ARNAUD GIBOULET à Mme DE CORO
M. REBUFFAT à Mme MENALDO KEBDANI

Soit 17 votants

OBJET : classement de parcelle dans le domaine public communal : Square Arnaud Beltrame (AW n°176)

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la voirie routière, articles L111-1, L.111-42 et L.141-3,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2018-60 portant dénomination du Square Arnaud Beltrame,

VU la délibération n°2023-76 portant mise à jour du tableau de la voirie communale,

CONSIDÉRANT que la parcelle section AW numéro 176 supporte une voie, un ouvrage public (monument aux morts)

CONSIDÉRANT que le classement du tableau de la voirie communale ne concerne que la partie de la parcelle qui est une voie,

CONSIDÉRANT qu'il convient de classer toute la parcelle dans le domaine public, car étant entièrement affectée à l'usage du public,

DECIDE à l'unanimité

ARTICLE 1 : de classer la parcelle AW n°176 « Square Arnaud Beltrame » dans le domaine public.

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce classement et sa sortie du domaine cadastré.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Gilles TIXADOR



Porte des Gorges du Gardon - Site classé